

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2022-294-001

fixant la composition nominative de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites
Formation des carrières
- renouvellement partiel -

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 341-16 et R. 341-16 à R. 341-24 ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles R. 133-1 à R. 133-15 ;
- Vu** l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-031-008 du 31 janvier 2022 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites et portant règlement intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-258-005 du 15 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des carrières et portant renouvellement général ;
- Vu** la décision de l'Agence régionale de Santé du 27 septembre 2021 fixant la liste des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique pour les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation spécialisée dite des carrières ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1 :

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des carrières, est présidée par le Préfet ou son représentant, et composée comme suit :

➤ 1^{er} collège : 4 représentants des services de l'État

- deux représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- deux représentants de la direction départementale des territoires

➤ 2^{ème} collège : 4 représentants élus des collectivités territoriales

2 conseillers départementaux désigné par le Conseil Départemental :

- Titulaire : Madame Marion MAGNAN, Conseillère départementale
- Titulaire : Madame Elisabeth JACQUES conseillère départementale
- Suppléant : Monsieur Jean-Michel TRON, conseiller départemental
- Suppléant : Monsieur Jean-Claude CASTEL, conseiller départemental

2 maires du département :

- Titulaire : Monsieur René AVINENS, Maire d'Aubignosc
- Titulaire : Monsieur Yannick GENDRON, Maire de Montfort
- Suppléante : Madame Laurence ALLIX, Maire de Curbans
- Suppléant : Monsieur Jean-Paul DEORSOLA, Maire de Mallefougasse-Augès

➤ 3^{ème} collège : 4 personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et d'organisations agricoles ou sylvicoles

- Titulaire : Madame Janine BROCHIER, fédération départementale France Nature Environnement
- Suppléante : Madame Françoise TELLIER, fédération départementale France Nature Environnement
- Titulaire : Monsieur Marc FIQUET, hydrogéologue
- Suppléant : Monsieur Guillaume TENNEVIN, hydrogéologue
- Titulaire : Monsieur Jean-Christian MICHEL, fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
Suppléant : Monsieur Vincent DURU, fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique
- Titulaire : Monsieur David FRISON, Chambre d'agriculture
- Suppléant : Madame Clémence DELAYE, Chambre d'agriculture

- 4^{ème} collège : 4 représentants des exploitations de carrières et des utilisateurs de matériaux
- Titulaire : Monsieur Antoine JASSERAND, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction
 - Titulaire : Monsieur Jérôme BOZZARELLI, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

 - Suppléant : Monsieur Denis MATHELIN, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction
 - Suppléant : Michel COZZI, Union nationale des industries de carrières et de matériaux de construction

 - Titulaire : Monsieur Jean-Paul BROUCHON, Fédération des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence
 - Suppléant : Monsieur Daniel SARAMITO, Fédération des travaux publics des Alpes-de-Haute-Provence

 - Titulaire : Monsieur Vincent COLOMBAT, Chambre des métiers et de l'artisanat
 - Suppléante : Madame Alberte VALLÉE, Chambre des métiers et de l'artisanat

Article 2 :

Conformément à l'article 9 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006, visé par l'article R. 341-16 du code de l'environnement et à l'arrêté préfectoral n°2021-258-005 du 15 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des carrières, les membres sont désignés pour une durée de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral n°2021-258-005 du 15 septembre 2021 précité soit jusqu'au 15 septembre 2024.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°2021-258-005 du 15 septembre 2021 fixant la composition nominative de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, dans sa formation spécialisée dite des carrières susmentionné est abrogé.

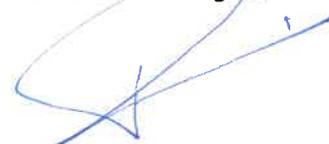
Article 4 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant Tribunal Administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 02) dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite des carrières.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Paul-François SCHIRA

